

Pôle proximité citoyenneté culture  
Service arts visuels

Rapporteur : Catherine GENTILE

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024\_081  
SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

### **30 - RÉGATE ET EXPOSITION ESTIVALE À L'ABBAYE DU VŒU "VOILE/TOILE - TOILE/VOILE" DE DANIEL BUREN CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GIP NORMANDIE IMPRESSIONNISTE**

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin porte une politique de développement des arts visuels avec la constitution d'un service dédié, notamment à travers une programmation hors les murs, afin de contribuer à la visibilité et à l'accès à l'art contemporain sur son territoire. La constitution d'un patrimoine contemporain dans la ville se conjugue à des interventions temporaires à même de favoriser la divulgation et l'accès de l'art de notre temps, présentant des œuvres au regard direct des usagers, dans leur cadre de vie, en questionnant leurs habitudes. Dans ce cadre, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin présente cet été une proposition artistique en deux temps de l'artiste Daniel Buren. Une proposition rendue possible grâce au prêt de la collectionneuse Madame Suzanne SELVI.

Cette programmation s'inscrit dans le festival Normandie Impressionniste 2024 et fait l'objet d'une convention avec celui-ci. Cette cinquième édition du festival se déroulera du 22 mars au 22 septembre 2024 sur tout le territoire normand. Elle célébrera les 150 ans de l'impressionnisme, reflètera l'esprit d'invention propre à ce mouvement artistique révolutionnaire à travers une programmation réunissant œuvres historiques et pratiques contemporaines. Ce label accordé par le conseil scientifique du festival vient saluer la qualité de l'événement proposé, apporter un important relais de communication ainsi qu'un soutien financier au projet. Pour sa dernière édition le festival Normandie Impressionniste a généré un public de plus d'un million de visiteurs sur le territoire normand.

La Ville de Cherbourg qui bénéficie du contexte de la seconde plus grande rade artificielle au monde réactivera cet été l'œuvre « Voile/Toile – Toile/Voile » de Daniel BUREN. Œuvre majeure et historique de l'artiste, ce travail, originellement créé pour une régate sur le Wannsee à Berlin en 1975, a été réalisé plusieurs fois, notamment à Genève, Gasmere, Tel-Aviv ou Séville.

« Voile/Toile – Toile/Voile » est systématiquement constitué de deux parties distinctes. La première partie consiste en une régate de neuf optimistes (embarcations pour enfants et adolescents) équipés de voiles à bandes blanches et colorées. À l'issue de la compétition, a lieu la seconde partie : les voiles sont exposées dans un lieu situé dans la ville où s'est déroulée la régate, présentées dans l'ordre d'arrivée des bateaux.

Le titre « Voile/Toile – Toile/Voile » souligne la double nature des toiles rayées, à la fois peinture et voile, sortant la peinture de sa haute tradition et l'insérant dans un discours d'utilité. Pour cette œuvre, Daniel BUREN considère la voile comme un tableau et l'eau comme son espace d'exposition.

Depuis plus de 50 ans, Daniel BUREN étend les possibilités de la peinture en plaçant des rayures verticales dans les espaces publics, sur les monuments, les places des villes, les panneaux d'affichage et les gares, du monde entier. Certaines de ses œuvres peuvent également inclure la notion de mouvement, et elles-mêmes être mobiles, performatives ou évolutives. Ici, les couleurs se dévoilent, là, elles changent au fil du temps et du mouvement, vagabondant par-delà l'espace muséal.

La convention ci-annexée précise les modalités du partenariat et de l'organisation du projet « Voile/Toile – Toile/Voile » (1975-2024) de Daniel BUREN, qui aura lieu en deux temps. La régate prendra place le dimanche 23 juin 2024 dans la petite rade de Cherbourg-en-Cotentin et sera suivie de l'exposition des 9 voiles constituant l'œuvre du 6 juillet au 22 septembre 2024 dans le réfectoire de l'abbaye du Vœu.

Ce double projet d'envergure, présentant une pièce historique de l'artiste international Daniel BUREN, affiche un budget prévisionnel global de 41 550 €, décomposé comme suit :

- Ville de Cherbourg-en-Cotentin : 31 550 € (imputés sur les lignes du service arts visuels)
- Festival Normandie Impressionniste : 10 000 €

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le principe de ce projet et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et le budget prévisionnel ci-annexés et ses avenants afférents le cas échéant.
- autoriser le versement de la participation financière octroyée par le festival Normandie Impressionniste au service arts visuels.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>21h18</b>		Nombre de votants : <b>55</b>	
<u>Pour</u> : <b>52</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstentions</u> : <b>3</b> Catherine GENTILE Gilles LELONG Sophie LEMOIGNE	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

PJ : 3

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 10 avril 2024**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 52

Date de la convocation et de son affichage : 28 mars 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le dix avril** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 28 mars 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence (mandataire VARENNE Valérie à son départ 21h45) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 20h30) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire DUVAL Karine jusqu'à son arrivée 21h11) - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h57) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h26) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire PLAINEAU Nadège à son départ 19h37) - ISOIRD Valérie (mandataire MARTIN Patrice jusqu'à son arrivée 19h08) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (arrivée 17h37) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 19h48) - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée 17h29) - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE David (mandataire LEQUILBEC Frédéric à son départ 18h20) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège (mandataire VARENNE Valérie jusqu'à son arrivée 18h15) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

### **ABSENTS EXCUSÉS**

BRANTONNE Pascal a donné procuration à VIVIER Nicolas  
MARGUERITTE Camille a donné procuration à FRANÇOISE Bruno  
SAGET Eddy a donné procuration à HÉRY Sophie

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



**CONVENTION FESTIVAL NORMANDIE IMPRESSIONNISTE 2024**  
**N°F833**  
**FINANCEMENT DE PROJET**

**ENTRE :**

La ville de Cherbourg-en-Cotentin représentée par son maire, Monsieur Benoît ARRIVÉ

Située : Hôtel de Ville de Cherbourg, 10 place Napoléon, 50100 Cherbourg-en-Cotentin

Téléphone : 02 33 08 26 00

Mail : charlotte.guinot-bacot@cherbourg.fr

Ci-dessous dénommée « le Porteur de projet » pour le projet « Daniel Buren, Voile/Toile – Toile/Voile, travail situé, 1975-2024 » ci-dessous dénommé « l'événement ».

D'une part,

**ET**

**Le GIP Normandie Impressionniste**, situé 5 rue Schuman - CS 21129 76174 Rouen Cedex, représenté par le Président ou le Directeur du GIP, dûment habilités par délibération de l'Assemblée générale ordinaire en date du 19 juin 2023.

Ci-après dénommé « le GIP ».

D'autre part,

**PRÉAMBULE :**

Normandie Impressionniste a pour objet de concevoir, d'organiser et de susciter l'émergence d'un ensemble d'événements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale dédié à la création artistique de l'impressionnisme à nos jours et de promouvoir toutes manifestations à cette occasion en tous lieux du territoire de la Normandie.

À l'occasion de la 5ème édition du festival Normandie Impressionniste qui aura lieu en 2024, le festival invite le public et les artistes à actualiser notre rapport au célèbre mouvement du XIXe siècle qui opéra une véritable révolution artistique faisant encore écho aujourd'hui. La résonance contemporaine prendra une place encore plus importante dans l'édition 2024 qui célébrera les 150 ans de la première exposition impressionniste à l'atelier Nadar à Paris en 1874.

En 2024, notre rapport à la nature et au paysage, déjà questionné par les impressionnistes, appellera une réinvention de notre perception et de la représentation du réel. La sobriété écologique tout autant que la promotion des droits culturels seront deux objectifs importants.

Le festival sera une célébration de l'esprit d'invention : hybridation entre les disciplines, utilisation de nouveaux matériaux et de nouveaux supports — traditionnels (revisités), technologiques ou numériques —, développement de pratiques participatives et festives dans une approche contemporaine, ouverture à l'international.

À cette occasion, plusieurs événements seront programmés dans différents lieux de la Normandie.

Dans ce cadre, le GIP décide de retenir la proposition de la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour l'événement « Daniel Buren, Voile/Toile – Toile/Voile, travail situé, 1975-2024 ».

## **CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'une part, de définir les relations entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et le GIP en vue de l'organisation, par le porteur de projet : la ville de Cherbourg-en-Cotentin, de « Daniel Buren, Voile/Toile – Toile/Voile, travail situé, 1975-2024 » dans le cadre de la 5ème édition du festival Normandie Impressionniste, et d'autre part, de définir les modalités de versement du financement apporté par le GIP.

### **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT**

Cet été, découvrez à Cherbourg-en-Cotentin Voile/Toile – Toile/Voile, la présentation de l'une des œuvres d'art publique majeure de l'artiste Daniel Buren. Depuis plus de 50 ans, Daniel Buren étend les possibilités de la peinture en plaçant des rayures verticales dans les espaces publics – sur les monuments, les places des villes, les panneaux d'affichage et les gares – du monde entier.

Certaines de ses œuvres peuvent également inclure la notion de mouvement, et elles-mêmes être mobiles, performatives ou évolutives. Ici, les couleurs se dévoilent, là, elles changent au fil du temps et du mouvement, vagabondant par-delà l'espace muséal.

Voile/Toile – Toile/Voile est systématiquement constitué de deux parties distinctes. La première partie consiste à équiper neuf optimistes (petites embarcations pour enfants et adolescents) de voiles en tissu à bandes blanches et colorées (rouge, bleu, jaune, vert et marron) dont les deux bandes blanches extrêmes sont recouvertes de peinture blanche, et à les faire participer à une régates. Celle-ci prendra place dans l'emblématique rade de la ville, le dimanche 23 juin. À l'issue de cette compétition a lieu la seconde partie : les voiles, sont exposées dans un lieu d'exposition situé dans la ville où s'est déroulée la régates, présentées dans l'ordre d'arrivée des bateaux, d'un à neuf et de gauche à droite, et ce en fonction du lieu d'accueil. Les pièces, issues d'une collection privée, seront ainsi à découvrir du 28 juin au 22 septembre dans le Réfectoire de l'Abbaye du Vœu. Le titre Voile/Toile – Toile/Voile souligne la double nature des toiles rayées, à la fois peinture et voile, sortant la peinture de sa haute tradition et l'insérant dans un discours d'utilité. Pour cette œuvre, Daniel Buren considère la voile comme un tableau et l'eau comme son espace d'exposition.



**Lieux :** Port et rade de Cherbourg-en-Cotentin

Réfectoire de l'Abbaye du Vœu, Cherbourg-en-Cotentin

### **Article 2.1 : Calendrier prévisionnel de présentation de l'événement**

Dans le Port et la rade de Cherbourg-en-Cotentin : 23 juin 2024

Au Réfectoire de l'Abbaye du Vœu : 6 juillet au 22 septembre 2024

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET**

Dans le cas où le porteur de projet co-organise l'événement avec un tiers, celui-ci devra porter à la connaissance des co-organisateur les engagements attendus par le GIP et leur demander de s'engager à les respecter.

#### **Article 3.1 : Mise en œuvre générale de l'événement**

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires en vue de réaliser l'événement « Daniel Buren, Voile/Toile – Toile/Voile, travail situé, 1975-2024 » et de contribuer aux objectifs poursuivis par le GIP dans le cadre de l'organisation du festival évoqué en préambule.

Il s'engage ainsi notamment à :

- Mettre en œuvre les moyens d'accueil, d'installation, de gardiennage et de sécurité.
- Mettre en place les moyens humains nécessaires au bon déroulement des événements cités ci-dessus.
- Assurer l'animation culturelle et la médiation du projet le cas échéant (outils d'aide à la visite, ateliers, conférences...) et mettre en place tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement du projet.
- Favoriser l'accès à l'événement pour les personnes traditionnellement exclues du champ de la culture, les personnes en situation de handicap, etc.
- Agir en ayant la préoccupation d'une démarche écoresponsable.
- Souscrire l'ensemble des polices d'assurances nécessaires au bon fonctionnement du projet.
- Fournir obligatoirement un bilan de l'opération et les chiffres de fréquentation à la clôture de l'événement.
- S'impliquer dans la tenue des statistiques et retourner le questionnaire tenu de statistiques.

#### **Article 3.2 : Communication et mécénat**

En s'inscrivant dans le cadre du festival Normandie Impressionniste, et dans un souci d'efficacité et de cohérence, le porteur de projet s'engage à respecter la stratégie de communication et de mécénat mise en œuvre par le GIP et à inscrire ses propres actions de communication et de mécénat en concertation avec le festival.

## COMMUNICATION

Le porteur de projet s'engage à désigner un correspondant communication, qui sera l'interlocuteur du festival pour les parties communication et mécénat. Ce correspondant participera entre autres au comité de pilotage de communication élargi organisé par le festival pour assurer une cohérence sur l'ensemble de son action de communication et pour permettre une optimisation des campagnes mises en œuvre. Il aura accès aux documents de communication via les outils mis à disposition par le festival (newsletter, plate-forme numérique partagée intégrant la charte graphique, éléments iconographiques...).

Ce correspondant sera le garant du respect de la bonne participation de son organisme dans la stratégie de communication globale du festival. Il participera à l'élaboration d'un calendrier d'action commune dans le cadre de la stratégie de communication du festival. Il s'assurera de la bonne information du festival sur sa stratégie de communication, et sur les outils envisagés pour l'accompagner.

Le porteur de projet s'engage également à :

- Fournir des visuels HD et libres de droit au GIP pour la communication sur le projet, intégrant les mentions légales et conditions d'utilisation. Le GIP se réserve le droit de solliciter des visuels complémentaires, si ceux fournis ne sont pas adaptés aux actions de communication.
- Coordonner au mieux son action de communication, avec le GIP en mutualisant par exemple les lieux et dates de ses actions de communication, menées dans le cadre de son projet, ou en favorisant la mise en place d'une relation constructive avec son agence de presse.
- Respecter l'identité visuelle et la charte graphique et éditoriale du GIP dans l'ensemble du dispositif de communication mis en œuvre et dans la réalisation de tous les documents utiles (supports de communication print, numériques, audiovisuels, événementiels) pour sa communication.
- Faire valider au GIP l'ensemble des supports de communication intégrant le logo Normandie Impressionniste.
- Déposer la signalétique, les supports écrits ou visuels, potentiellement fournis par le GIP, sur le site de l'événement dans la limite de ses contraintes physiques, géographiques et techniques.
- Préciser sur tout document promotionnel, sur tout support d'information et de communication relatif aux actions visées à l'article 2, qu'elles ont été réalisées « dans le cadre du festival Normandie Impressionniste » et dans le respect des gabarits pour endossement des visuels, le logo et la mention du site internet de Normandie Impressionniste téléchargeables sur le site Internet du GIP, [www.normandieimpressionniste.fr](http://www.normandieimpressionniste.fr).
- Relayer les publications et autres communications numériques du festival via ses réseaux sociaux, et intégrer les hashtags et mots clés, déterminés par le festival.

## MÉCÉNAT

Le festival assure une partie du financement des projets soutenus par une recherche active de mécènes. Ce soutien complémentaire au budget du GIP favorise le développement de nouveaux projets et accroît l'envergure du festival.

Le porteur de projet s'engage également à : - Favoriser la recherche de mécénat réalisée par le GIP, dans le cadre de la prospection ou de la bonne réalisation des contrats de mécénat négociés. Il pourra potentiellement être sollicité pour mettre gracieusement à la disposition du GIP les éléments suivants (à titre d'exemples) dans le cadre de contreparties offertes aux mécènes du festival :

- Catalogues,
- Entrées,
- Invitations,
- Espaces privatisés,
- Visites guidées,
- Affiches,
- Produits dérivés,
- Ateliers ou conférences.

En fonction du montant du soutien du mécène, il pourra être envisagé de solliciter la présence de son logo dans des supports de communication réalisés par le porteur de projet. Cette possibilité sera envisagée en concertation étroite avec le porteur de projet.

### **Article 3.3 : Assurance**

Le porteur de projet s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile concernant toutes les activités couvrant dommages corporels, matériels et immatériels liés aux événements.

Il s'engage en outre à se charger de l'ensemble des garanties d'assurance (RC et matériel) requises découlant des obligations de cette convention.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU GIP**

### **Article 4.1 : Financement**

Le GIP s'engage à verser une subvention au porteur de projet d'un montant maximum prévisionnel de 10 000 €, correspondant à un financement de 26.18 % des dépenses éligibles d'un montant de 41.550 € (TTC) conformément au budget prévisionnel détaillé, joint en annexe à la présente convention.

La subvention pourra être versée en deux fois avec le versement d'une avance correspondant à 50% du montant maximum prévisionnel du financement et le versement du solde sur présentation du budget réalisé, du bilan de l'opération et des chiffres de fréquentation à la clôture de l'événement, conformément aux dispositions de l'article 5.

### **Article 4.2 : Labellisation et communication**

Le GIP accorde au porteur de projet le label Normandie Impressionniste pour l'événement « Daniel Buren, Voile/Toile – Toile/Voile, travail situé, 1975-2024 » et s'engage à le promouvoir dans ses actions de communication du festival Normandie Impressionniste (selon les éléments, textes, visuels, vidéos éventuelles, fournis par l'organisateur).



L'événement sera ainsi mentionné sur :

- Le site internet officiel du festival Normandie Impressionniste,
- Le dossier de presse de Normandie Impressionniste 2024;
- Les réseaux sociaux;
- Le programme général;

et éventuellement sur les supports de communication qui pourront être élaborés par le GIP dans le cadre de la campagne de communication.

L'événement pourra également être intégré, par le GIP, à la base de données "Tourinsoft" (système d'information touristique et marketing) qui est directement accessible par les offices de tourisme municipaux, communautaires, départementaux et régionaux de la Normandie.

Le GIP s'engage à faire valider au porteur de projet les mentions et logos de ce dernier dans les différents outils de communication qu'il produit (dossier de presse et programme).

Dans le cadre de la validation des documents mentionnant le festival (cf. article 3), le GIP s'engage à revenir vers le porteur de projet dans le délai de 3 jours ouvrés.

Le GIP informera le porteur de projet de sa stratégie globale de communication et favorisera les actions nécessaires à une bonne coordination de l'action de communication entre les porteurs de projet.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

### **Article 5.1 : Éligibilité des dépenses**

Le financement porte uniquement sur les coûts artistiques liés à la réalisation d'un projet spécifique pour le festival. Sont éligibles comme faisant partie des coûts artistiques les charges de :

1 – Honoraires et cachets d'artistes

Dont frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des intervenants, cessions, production d'œuvre, droits de présentation, droits d'auteur, etc.

2 – Organisation

Dont sécurité, transports, convoiements, assurances, etc.

3 – Technique

Dont encadrements, soclages, installation, scénographie, location de matériel, régie, frais divers, etc.

4 – Autres dépenses

Dont action culturelle, médiation spécifique au projet, publication d'un catalogue.

Le budget prévisionnel détaillé du projet, précisant les coûts artistiques constituant les dépenses éligibles faisant l'objet du financement par le GIP, est joint en annexe à la présente convention.

Normandie Impressionniste ne finance pas le fonctionnement  
production des projets du porteur de projet.

En aucun cas Normandie Impressionniste ne contribue aux frais liés aux personnels de la structure, frais généraux, fluides, frais administratifs, déplacements du personnel permanent, graphisme, publicité, communication et relations extérieures.

## Article 5.2 : Modalités de paiement

La subvention pourra être versée en deux fois :

- Versement d'une avance correspondant à 50% du montant maximum prévisionnel du financement précisé à l'article 4.1.

Dans ce cadre, le porteur de projet devra formaliser sa demande d'avance par mail ou par courrier et fournir un exemplaire signé par son représentant légal, du budget prévisionnel annexé à la présente convention, ainsi qu'un RIB.

- Versement du solde, à l'issue de l'événement, sur présentation des trois documents justificatifs suivants :

- o Etat récapitulatif des dépenses et des recettes de l'événement sur la période considérée (sur la base du document fourni par le GIP), signé par le représentant légal du porteur de projet habilité à cet effet.

Cet état devra récapituler les montants par postes de dépenses au regard des dépenses prévues au budget prévisionnel.

Le porteur de projet s'engage à communiquer au GIP, sur simple demande, l'ensemble des pièces justificatives des dépenses engagées (factures, contrats, etc.).

- o Bilan de l'opération.
- o Chiffres de fréquentation à la clôture de l'événement et données liées à l'enquête menée par le prestataire sélectionné par le GIP

Ainsi que d'un RIB (si ce dernier n'a pas été fourni dans le cadre d'une demande d'acompte).

En l'absence de demande d'avance, la subvention sera versée en une fois, à l'issue de l'événement selon les modalités précisées ci-dessus.

Le porteur de projet devra communiquer au GIP les pièces justificatives nécessaires au versement du solde de la subvention dans un délai maximum de 3 mois à l'issue de l'événement sauf demande de dérogation dûment justifiée.

Si le montant des dépenses éligibles réalisées est inférieur à celui des dépenses éligibles prévisionnelles indiquées à l'article 4.1, le montant définitif de la subvention accordée au porteur de projet par le GIP sera calculé en appliquant le pourcentage de financement indiqué à l'article 4.1.

Si l'avance versée est supérieure au montant définitif de la subvention ainsi calculée, un titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

Si le montant des dépenses éligibles réalisées est supérieur à celui des dépenses éligibles prévisionnelles indiquées à l'article 4.1, la participation du GIP restera plafonnée au montant maximum de subvention indiqué à l'article 4.1.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT RÉCIPROQUE DES PARTIES**

Chaque Partie est et restera propriétaire de ses droits de propriété intellectuelle et autres, quels qu'ils soient et s'engage à respecter les droits de l'autre Partie.

Chaque Partie autorise l'autre Partie à reproduire et représenter son logo et ses marques dans le cadre strict et pour les seuls besoins de l'exécution du contrat, pendant la durée de ce dernier et pour le monde entier. À la date de la cessation du contrat, pour quelque cause que ce soit, chaque partie s'engage à cesser d'utiliser le logo de l'autre partie.

Le contrat ne confère à une Partie aucun droit de propriété intellectuelle ou autres sur tout ou partie des éléments apportés par l'autre Partie.

## **ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin le 31 décembre 2024.

## **ARTICLE 8 : MODALITÉS DE MODIFICATION / RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

### **Article 8.1 : Modification**

Pendant la durée de la présente convention, cette dernière pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

### **Article 8.2 : Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques souscrits dans le cadre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de litige, chaque partie s'engage à réaliser une tentative de règlement à l'amiable.  
A défaut d'accord amiable, le litige sera réglé par les tribunaux compétents.

Fait en 2 exemplaires originaux  
A Cherbourg-en-Cotentin, le

Pour le GIP

Pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
L'adjointe au Maire, en charge de la  
culture et du patrimoine

**Catherine GENTILE**

**Festival Normandie Impressionniste 2024**  
Annexe à la convention de financement de projet

Nom de la structure porteuse (a) : La Ville de Cherbourg-en-Cotentin

Intitulé du projet (a) : Daniel Buren, Voile/Toile – Toile/Voile, travail situé, 1975-2024

Dépenses			Recettes		
Intitulé détaillé des dépenses (c)	Montant prévisionnel TTC (a)	Montant réalisé TTC (a)	Intitulé détaillé des recettes (c)	Montant prévisionnel TTC	Montant réalisé TTC
<b>1- Coûts artistiques du projet (dépenses éligibles)</b>	<b>38 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 - Contribution GIP (b) et (f)</b>	<b>10000,00</b>	<b>0,00</b>
1.1 - Honoraires / cachets d'artistes	5 600,00	0,00	Montant contribution	10000,00	
Frais de déplacement	1 100,00				
Frais d'hébergement et de restauration des intervenants	1 500,00				
Frais de cession					
Production d'œuvre					
Droits de présentation	1 000,00				
Droits d'auteur					
Convention de prêt			<b>2 - Autres subventions sollicitées (a) et (e)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Partenariat école de voile	2 000,00		Subvention 1 [à préciser]		
			Subvention 2 [à préciser]		
<b>1.2 - Organisation</b>	<b>15 300,00</b>	<b>0,00</b>	Subvention 3 [à préciser]		
Sécurité	900,00				
Transport d'œuvres	10 900,00				
Convoiment					
Assurance					
Traiteur vernissages	2 500,00				
Mission	1 000,00				
<b>1.3 - Technique</b>	<b>9 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 - Recettes propres (a) et (d)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Encadrement			Billetterie		
Installation (prestataire)	6 200,00		Ventes produits dérivés		
Scénographie	2 000,00		Autres		
Régie	1 000,00		[à compléter ou modifier si besoin]		
[à compléter ou modifier si besoin]					
<b>1.4 - Autres dépenses en lien avec le projet</b>	<b>8 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 - Mécénat (a) et (e)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Actions culturelles	2 500,00		Mécène 1 [à préciser]		
Rémunération médiateurs, guides, intervenants	2 000,00		Mécène 2 [à préciser]		
Photographes	1 600,00		Mécène 3 [à préciser]		
Signalétique événementielle	2 000,00		[à compléter ou modifier si besoin]		
<b>2 - Coûts de fonctionnement et de production du projet (dépenses non éligibles)</b>	<b>3 350,00</b>	<b>0,00</b>			
<b>2.1 - Frais de personnel</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			
Rémunération du personnel					
[préciser en complétant si besoin]					
<b>2.2 - Frais généraux</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			
Locaux					
Matériel					
[préciser en complétant si besoin]					
<b>2.3 - Frais de communication</b>	<b>3 350,00</b>	<b>0,00</b>			
Presse, réseaux sociaux	850,00				
Prestataire externe					
Support de communication (affiches, flyers, ...)	2 500,00				
[préciser en complétant si besoin]					
<b>Total</b>	<b>41 550,00</b>	<b>0,00</b>		<b>10000,00</b>	<b>0,00</b>

(a) A compléter par le porteur

(b) A compléter par le GIP

(c) Compléter en ajoutant si nécessaire des lignes complémentaires sous chaque grand poste de dépenses

(d) Compléter en ajoutant si nécessaire des lignes complémentaires sous chaque grand poste de recettes

(e) Préciser les financeurs sollicités

(f) Calcul du montant définitif de la subvention (article 5.2 de la convention)

Si le montant des dépenses éligibles réalisées est inférieur à celui des dépenses éligibles prévisionnelles indiquées à l'article 4.1, le montant définitif de la subvention accordée au porteur de projet par le GIP sera calculé en appliquant le pourcentage de cofinancement indiqué à l'article 4.1. de la convention.

Si le montant des dépenses éligibles réalisées est supérieur à celui des dépenses éligibles prévisionnelles indiquées à l'article 4.1, la participation du GIP restera plafonnée au montant maximum de subvention indiqué à l'article 4.1. de la convention

Signature et cachet du porteur

Dépenses éligibles ("coûts artistiques")

Dépenses non éligibles (fonctionnement ou coûts habituels de production des projets)

L'article 5.1 de la convention précise quelles sont les dépenses éligibles et les dépenses non éligibles

Récapitulatif (à compléter par le GIP)	Prévisionnel	Réalisé
Total budget projet prévisionnel	41 550,00	Total budget réalisé 0,00
Total dépenses éligibles prévisionnelles (coûts artistiques)	38 200,00	Total dépenses éligibles réalisées 0,00
Montant maximum prévisionnel de la subvention GIP NI	10 000,00	Montant final de la subvention 0,00
Pourcentage de cofinancement des dépenses éligibles par le GIP NI (prévisionnel)	26,18%	



Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024



ID : 050-200056844-20240412-DEL2024\_081-DE





Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024



ID : 050-200056844-20240412-DEL2024\_081-DE

